

saison de monte : 10 mars – 15 juillet 2024

frais pour obtenir

la semence : 1.000,00 Euros TTC dont :
500,00 Euros TTC à la réservation et
500,00 Euros TTC, si la jument est pleine au 1^{er} octobre
70,00 Euros pour la location d'un container de transport
le remplissage du container (« CryoCube ») avec de l'azote est inclus
65,00 Euros pour le certificat vétérinaire pour le transport
? Euros pour le transport
de Neustadt/Dosse jusqu'à

une dose IAC correspond à une insémination

Le container de transport (« CryoCube ») se garde pendant au moins 7 jours (- 196°).
Après avoir reçu la semence IAC, le Haras d'Etat de Neustadt/Dosse demande à
l'acquéreur de renvoyer le container de transport dans les meilleurs délais à l'adresse
suivante :

Stiftung „Brandenburgisches Haupt- und Landgestüt Neustadt (Dosse)“
Besamungsstation / z. H. Frau Pia Karsch
Hauptgestüt 10
D-16845 Neustadt/Dosse

Lors du renvoi du container de transport, il faut veiller que le container soit bien
fermé et qu'il puisse voyager dans de bonnes conditions. Si le container revient
à D-16845 Neustadt (Dosse) endommagé (perte du couvercle par exemple), le
remplacement ou la réparation seront facturés à l'acquéreur de la semence.

DSP Belantis I est approuvé pour

DSP (Deutsches Sportpferd/Allemagne du Sud), Hanovre, Oldenbourg, Rheinland

En IAC, le Haras d'Etat de Neustadt (Dosse) envoie une dose de 4 paillettes de
semence congelée IAC. L'acquéreur des paillettes n'est pas propriétaire des paillettes
non utilisées. La semence est destinée pour la jument citée dans ce contrat de saillie.
Si l'éleveur utilise la semence pour inséminer une autre jument, le tarif de la saillie doit
être réglé pour cette nouvelle insémination.

Le présent contrat n'autorise pas le recours à l'ICSI (Injection Intracytoplasmique de
Spermatozoïde), la congélation d'embryons ou toute autre technique différente de la
méthode d'insémination artificielle « classique ».

Le transport de la semence congelée est effectué par un transporteur spécialisé.
Toutes les précautions seront prises pour que le transport se passe dans de bonnes
conditions. Ni le Haras d'Etat de Neustadt/Dosse, ni l'intermédiaire ne sont responsables
d'un accident ou d'un problème qui pourrait arriver pendant le transport de la semence.
La réservation de la saillie est prise en compte dès la réception du contrat de saillie
dûment rempli et signé et après le règlement de la saillie, des frais techniques et les
frais pour le transport. Les frais de transport sont facturés séparément.

La deuxième partie du tarif de la saillie est à payer par virement bancaire sur le compte du Haras d'Etat de Neustadt/Dosse, dès que la jument est pleine. Si la jument n'est pas gestante jusqu'au 1^{er} octobre 2024, l'acheteur s'engage à envoyer au Haras d'Etat de Neustadt/Dosse (à Sabine Mottet) un certificat vétérinaire de vacuité pour ne pas régler la deuxième partie du tarif de la saillie.

Les règlements doivent être effectués par virement bancaire sur le compte :

Stiftung
Brandenburgisches Haupt- und Landgestüt Neustadt (Dosse)
Hauptgestüt 10
D-16845 Neustadt (Dosse)

coordonnées bancaires
Sparkasse Ostprignitz-Ruppin
IBAN DE63160502021550001120
BIC WELADED10PR

Fait à

le

l'acquéreur :
(porter la mention « lu et approuvé »)

le vendeur :